

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

RUES SAINT-VINCENT ET DU VIGNOBLE (DANS LEURS PORTIONS COMPRISES ENTRE LA SORTIE DU CENTRE-VILLE DE DOMERAT ET LE VILLAGE DE VIGNOUX)

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la largeur de la voie et le nombre croissant de véhicules y circulant et l'accroissement de l'urbanisation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 50 km/h sur les rues Saint-Vincent et du Vignoble.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- Affichage Mairie

A DOMERAT, le 09/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Monsieur Gilles LE GOUX

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOMERAT' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.